



Que faire pour retrouver ma nationalité annulée pour extranéité

Par **kifi gbotou**, le **19/01/2017** à **08:34**

Bonjour,

J'ai acquis la nationalité française par déclaration par mariage. Pendant cette union, sont nés deux enfants qui sont majeurs aujourd'hui. Plus rien n'allait après dix ans de vie commune et nous avons dû divorcer. J'ai fait des études, j'ai obtenu des diplômes, j'ai passé un concours de la fonction publique et j'occupe un poste à responsabilité. Cette nationalité a été annulée en 2008 pour extranéité, suite à la demande de divorce amiable d'un ex-mariage dont j'ignorais encore l'existence puisque j'avais demandé son annulation dans mon pays d'origine avant mon entrée en France, et que le certificat de célibat demandé au consulat de ce pays m'a bel et bien été délivré pour constituer le dossier du nouveau mariage. D'autres enfants, dont un mineur aujourd'hui, sont nés avant 2008. Nous avons tout perdu, je n'ai plus d'identité, je ne peux plus rien faire, ni voyager, ni aller à la banque, à la poste. Je n'ai plus aucun document de mon ancienne nationalité. Que faire, et qui suis-je ? Je me suis marié parce (nous nous sommes aimés), j'aurais pu demander la réintégration puisque je suis né avant l'indépendance d'un ancien état, colonie française, et j'étais étudiant avant le mariage. Que faire aujourd'hui pour retrouver ma nationalité française ? Et celle de mes enfants ?

Merci.

Par **Tisuisse**, le **19/01/2017** à **10:23**

Bonjour,

Lors de la déclaration d'indépendance dans une ancienne colonie française, les ressortissants du pays ayant accédé à cette indépendance, ont pris la nationalité du nouveau pays mais on perdu la nationalité française et ce, même s'il étaient nés français.

Par **youris**, le **19/01/2017** à **16:47**

bonjour,

si vous étiez encore marié lors de votre mariage avec un conjoint français, le second mariage est nul car selon le code civil, on ne peut pas contracter un second mariage avant la

dissolution.

vous remplissez peut être les conditions pour obtenir la nationalité française par naturalisation. je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en matière de nationalité et droits des étrangers.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-soumaya-taboubi/annulation-declaration-nationalite-francaise-mariage-18648.htm#.WIDgefnhC00>

salutations

Par **tawa**, le **21/04/2018 à 09:54**

Bonjour,

Dans la même situation, sauf que moi ma nationalité je l'ai acquis par filiation, et je vis sur territoire français ça fait déjà 40 ans. que si un jugement est rendu contestant la nationalité? cela est arrivé suite à une demande transcription d'acte de naissance à Nantes.

Par **youris**, le **21/04/2018 à 14:19**

bonjour,

comme nous connaissons pas les motifs du jugement contestant votre nationalité, et que vous ne posez pas de question, impossible de répondre à votre message.

salutations